



Compte-rendu de la session d'attribution des CRCT et des avancements de grade par la section 27 du CNU

Avertissement : Les auteurs de ce document ont participé à la session 2015 de la section 27 du CNU, réunie pour l'examen des demandes de CRCT et d'avancement de grade. Ce texte est le résultat de leur expérience et il est diffusé dans le cadre de l'association SPECIF Campus. Ce document ne peut en aucun cas être considéré comme un document officiel émanant du CNU.

Auteurs de ce CR (parmi les élu(e)s SPECIF au CNU 27) : Anne-Elisabeth Baert, Mireille Blay-Fornarino, Florence Levé, Annick Montanvert, Pascal Schreck.

La session 2015 a eu lieu à Lille du 18 au 22 mai. Traditionnellement les demandes de congés pour recherche ou conversions thématiques (CRCT) et d'avancement de grade (promotions) sont examinées lors d'une même session par la section 27 du CNU. Cette session a lieu avant l'attribution par les établissements de leur contingents propres de CRCT et de promotions suivant une politique locale.

La répartition des possibilités d'attributions entre le CNU et les établissements est la suivante :

- CRCT : les sections CNU peuvent accorder 40% des CRCT attribués par les établissements l'année précédente (calcul toutes sections confondues).
- promotions : les sections CNU peuvent accorder la moitié des possibilités d'avancement calculées par le ministère (voir sur le site public de la section 27 pour plus de détails, dans la rubrique *promotions*).

Le CNU 27 distribue tous les CRCT et promotions qui lui sont donnés.

Depuis 2014, les campagnes de demandes de CRCT et de promotion au titre du CNU sont dématérialisées (via l'application Naos de Galaxie pour les CRCT et l'application Electra pour les promotions). Des indications générales sont fournies aux candidats sur le site Galaxie dans une rubrique [dédiée aux CRCT](#) et dans une rubrique dédiée [aux promotions](#).

Des indications précieuses sont également disponibles sur le [site public de la section 27](http://cnu27.iut2.upmf-grenoble.fr/) (<http://cnu27.iut2.upmf-grenoble.fr/>). Se trouvent également sur ce site les résultats des campagnes de CRCT et promotions de la mandature CNU 2011-2015.

1. Congés pour recherche ou conversions thématiques

Cette année, la section 27 du CNU pouvait accorder 18 semestres pour lesquels elle a reçu 69 demandes correspondant à 102 semestres. Les 69 dossiers étudiés émanaient de

- 45 candidats MC qui demandaient 63 semestres (18 MC en demandaient deux et 27 MC en demandaient un) ;
- 24 candidats PR qui demandaient 39 semestres (15 PR en demandaient deux et 9 PR en demandaient un).

Les motivations, indiquées via Naos, des 69 dossiers CRCT étaient les suivantes :

- Tâches d'intérêt général : 18 dossiers
- Reprise d'activité après congé de maternité : 6 dossiers
- Enseignements nouveaux ou pratiques pédagogiques innovantes : 7 dossiers
- Pas d'activités prioritaires : 38 dossiers

Les dossiers sont étudiés par 2 rapporteurs en amont de la session plénière. Pour cette session, chaque rapporteur devait étudier une douzaine de dossiers.

Les critères d'évaluation tournent autour de la situation du candidat et de la solidité de son projet. Mais il faut évidemment que la rédaction du dossier permette aux rapporteurs de juger de la pertinence de la demande. Les critères utilisés ont été les suivants :

- pertinence, crédibilité et maturité du projet CRCT ;
- intérêt du projet (pour le candidat, son établissement/laboratoire, la section 27) ;
- historique du candidat : CRCT et délégations déjà obtenues par le passé ;
- les conditions particulières dans lesquelles la demande est faite ;
- qualité du dossier : structure, clarté de la rédaction, ...

Compte tenu de la forte pression, il est très rare qu'un candidat obtienne deux semestres de CRCT par le CNU.

Le CNU 27 établit une liste complémentaire ordonnée, car il est fréquent que des candidats classés sur la liste principale se désistent au profit de délégations CNRS, INRIA, etc. Il est alors important que ces candidats le signalent au plus vite. Par exemple cette année, 3 candidats de la liste complémentaire ont pu être appelés pour profiter d'un semestre.

2. Avancements de grade (promotions)

La règle administrative pour pouvoir se porter candidat a changé en 2014 pour les professeurs et en 2015 pour les maîtres de conférences. Les candidats peuvent participer à l'avancement de grade s'ils sont promouvables *dans l'année* de leur demande: c'est-à-dire, passage au 7^{ème} échelon dans l'année pour les candidats MC HC ; pas de conditions pour les PR2 candidats PR1 ; 18 mois d'ancienneté en PR1 dans l'année pour les candidats PR Ex1 ; 18 mois d'ancienneté dans l'année pour le premier échelon en ce qui concerne les candidats PR Ex2.

Contrairement aux qualifications, les promotions résultent d'un concours et la pression (nombre de demandeurs divisé / nombre de promotions) pour chaque type de promotion est un élément important pour comprendre le processus. Les données pour l'année 2015 sont les suivantes :

- MCF :
 - la section 27 du CNU pouvait accorder 36 avancements au grade Hors Classe, 458 maîtres de conférences étaient promouvables et 141 dossiers de demande d'avancement (31%) ont été déposés (mais 38% si l'on considère l'ancienne règle administrative, contre 20% en 2012). Il y avait donc une pression d'environ 4 candidats par place.
- Professeurs :
 - passage en première classe : sur 345 collègues promouvables, 141 ont postulé (41%, ce pourcentage est stable au fil des années) et 26 promotions ont été attribuées par le CNU : 18.5% des candidats et 7.5% des promouvables. Pression, environ 5,4 candidats par place.
 - passage en classe exceptionnelle 1 : sur 368 collègues promouvables, 100 se sont portés candidats (27%, mais 30% si l'on considère l'ancienne règle administrative, ce pourcentage est allé de 26% à 37% durant la mandature) et 23 promotions ont été attribuées par le CNU : 23% des candidats, et 6.25% des promouvables. Pression, environ 4,3 candidats par place.
 - passage en classe exceptionnelle 2 : 130 collègues promouvables, 54 se sont portés candidats (41,5%, mais 47% si l'on considère l'ancienne règle administrative, ce pourcentage était à 30% en début de mandature) et 10 promotions ont été attribuées par le CNU : 18.5 % des candidats et 7.7% des promouvables. Pression 5,4 candidats par place.

Pour les promotions, l'étude des dossiers suit le même schéma quel que soit le grade visé.

- les dossiers d'un même établissement pour une classe sont, dans la mesure du possible, affectés à un même ensemble de trois rapporteurs (triplette). Chaque dossier est alors évalué par deux rapporteurs et les discussions se font au sein de la triplette pour comparer les dossiers. Ceci constitue un gros travail des rapporteurs, préalable au déroulement de la session.
- en session, une première présentation de tous les dossiers aux autres triplettes permet d'ajuster les appréciations des triplettes entre elles et de sélectionner les dossiers les plus méritants. Ces derniers sont à nouveau discutés afin de sélectionner les candidats promus.

2.1. Avancements de grade pour les MCF.

Chaque rapporteur a eu environ 16 dossiers à étudier et les triplettes doivent examiner environ 25 dossiers. Comme déjà indiqué, chacun des dossiers est étudié par deux des trois membres. L'étude des dossiers fait intervenir les informations demandées dans le dossier, à savoir l'enseignement, la recherche, les responsabilités, la visibilité et l'ancienneté des candidats. Des précisions sur la qualité d'un dossier sont données plus loin (en 2.2.).

2.2. Avancement de grades pour les professeurs

La section 27 du CNU, réduite aux membres de Rang A, doit examiner 295 dossiers professeurs et sélectionner 59 candidats. **Un rapporteur a environ 30 dossiers à évaluer.** Le rôle des rapporteurs est là aussi important, et, pour aguerris qu'ils soient, la *forme* des dossiers est également essentielle : un rapporteur qui ne comprend pas bien un dossier, ne peut le défendre de manière optimale.

Les critères utilisés lors de l'examen du dossier portent sur l'activité scientifique du candidat, bien sûr, mais également sur son engagement dans les domaines de l'enseignement, de la prise de responsabilités dans son établissement ou plus largement de son engagement pour la communauté informatique. Enfin, s'il est tenu compte de l'ancienneté du collègue, la régularité de son investissement et la poursuite active de sa carrière sont attentivement examinées. Lorsqu'il s'agit de départager de très bons candidats, il semble que l'équilibre du dossier soit plutôt un atout.

2.3. Conseils de rédaction

Pour terminer ce compte-rendu, voici quelques conseils pour la rédaction des dossiers de demande de promotions. Ce sont généralement des conseils de bon sens, du moins quand on se met à la place des rapporteurs. Un dossier bien rédigé facilite en effet le travail du rapporteur et l'aide à identifier les points forts du candidat pour mieux le défendre devant l'assemblée de la 27^{ème} section.

Voici quelques éléments utiles :

- L'évolution du dossier depuis le dernier changement de grade est un critère essentiel. Forcer les rapporteurs à fouiller pour identifier les iotas temporels fait courir le risque d'une mauvaise identification.
- Les responsabilités d'un établissement à l'autre, d'un dossier à l'autre ne sont pas identifiées pareillement et ne représentent pas la même charge. Lorsque vous vous êtes investi dans une tâche, donnez les éléments pour que la charge puisse être bien évaluée, e/g. participer à un CA peut être une tâche de représentation ou au contraire lourde d'administration, il faut alors l'expliquer de manière concise.
- Chaque dossier peut avoir son originalité en fonction du contexte, des recherches, de l'établissement. Les membres du CNU évaluent chaque dossier avec cette vision de notre métier.

- Un dossier doit être concis avec comme visée d'expliquer la qualité du dossier relativement aux critères énoncés précédemment. Un dossier de 50 pages ne répond pas à cet objectif. De même rester flou, par exemple en mélangeant workshops et conférences, en se targuant de responsabilités de formations sans en donner la taille, les dates, peut conduire soit à une mauvaise évaluation d'un bon dossier, soit à un rejet du dossier.
- La qualité des publications est un autre élément clef. Il vaut clairement mieux un dossier avec moins de publications de très bonnes qualités qu'un très grand nombre de publications de qualité très moyenne. De plus, en section 27, en fonction des domaines nous n'avons pas les mêmes usages de publication. En l'occurrence, n'hésitez pas à préciser dans votre dossier les taux de sélection, à indiquer les conférences phares de votre domaine, etc. Les échanges entre rapporteurs en session plénière permettent alors une meilleure évaluation du dossier.
- Les lettres d'avis ou d'attestation peuvent s'avérer utiles par exemple pour expliciter et confirmer les contributions du candidat que ce soit en recherche, en administration, en enseignement ou autre.

De nombreuses informations concernant la mandature en cours (conseils aux candidats, résultats, etc.) se trouvent sur le site public de la section 27 :

<http://cnu27.iut2.upmf-grenoble.fr/>